

Objet : Réglementation circulation - rue Carnot - Cérémonie du 14 juillet
N°ATP 2026-357

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Considérant que la manifestation **CEREMONIE DU 14 JUILLET** nécessitera l'interdiction temporaire de circuler à partir du début de la rue Carnot jusqu'à l'intersection avec la place de la République,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite, le mardi 14 juillet 2026 de 09h30 à 12h00, lors de la **CEREMONIE DU 14 JUILLET** place de l'Hôtel de Ville, à partir du début de la rue Carnot jusqu'à l'intersection avec la place de la République.

Article 2 :

Toutes les animations à proximité devront être arrêtées durant la cérémonie.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à la Police Municipale, à M. le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron et à M. le Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 06/07/2026

P. Maire le 06/07/2026



En mairie, le 02/07/2026

Le Maire

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

